

AR PREFECTURE

006-210600110-20180322-DM201817-DE
Reçu le 22/03/2018



VILLE DE BEAULIEU SUR MER
ALPES-MARITIMES -06310-

DECISION MUNICIPALE

Prise au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N°: 2018/ 17

DATE D’AFFICHAGE : 22 MARS 2018

OBJET : CONTENTIEUX JUDICIAIRE - ROTONDE DE BEAULIEU – COUR D’APPEL D’AIX-EN-PROVENCE - ARRET N°2018/87 DU 25 JANVIER 2018 - POURVOI EN CASSATION – DECISION D’ESTER EN JUSTICE

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Code civil,

Vu le code de procédure civile,

VU le budget primitif,

VU la délibération du 07 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal de Beaulieu Sur Mer a délégué à Monsieur le Maire, sans aucune réserve et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de certaines matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant que la Cour d'Appel d'AIX-EN-PROVENCE, dans son arrêt n°2018/87 du 25 janvier 2018, a infirmé le jugement du Tribunal de Grande Instance de NICE du 25 mai 2016 et a condamné la ville de BEAULIEU-SUR-MER, sous astreinte de 500 euros par jour de retard à compter d'un délai de six mois à compter de la notification de l'acte, à remettre en état une partie de la Rotonde de Beaulieu.

Considérant qu'il a été décidé de se pourvoir en cassation.

DECIDE

Article 1^{er} : D'ester en justice, de se pourvoir en cassation à l'encontre de l'arrêt n°2018/87 du 25 janvier 2018 de la Cour d'Appel d'AIX-EN-PROVENCE et de confier la défense des intérêts de la collectivité au cabinet d'avocats SCP LYON-CAEN-THIRIEZ sis 282, boulevard Saint Germain à PARIS (75007).

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Beaulieu Sur Mer, le

22 MARS 2018

Le Maire,
Roger ROUX

